

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie.villersp@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Feux de jardin

Arrêté n° 38 – 2023
Villers-Pol, le 18 septembre 2023

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental, et notamment son article 84,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité de tous ;

ARRETONS

Article 1 – Sur tout le territoire de la commune de Villers-Pol, il est interdit d'allumer des feux à toute heure de la journée et de la nuit.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 - Le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy

Qui sera chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

Fait à Villers-Pol, le 18 septembre 2023
Mr le Marie,
YZANIC Olivier

